AB 2 G
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : Bel Air - Route de Gadagne
84310 MORIERES LES AVIGNONS
444326300 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2011

L'an Deux mille onze,
Le huit novembre,
A 8 heures,

Les associés de la société AB 2 G, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 300 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Bel Air - Route de Gadagne, 84310 MORIERES LES AVIGNONS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :
Monsieur Benoît GHIENNE, propriétaire de 150 parts sociales
Monsieur Gérard GHIENNE, propriétaire de 150 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît GHIENNE, gérant associé.

En présence de Monsieur Cyril PARDON.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un cogérant,
- transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

-Le rapport de la gérance,
- le projet d'acte de cession de parts sociales,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Gérard GHIENNE, de céder à Monsieur Cyril PARDON demeurant 64, Chemin de Saint Gens – Quartier Belle Isle – 84510 CAUMONT SUR DURANCE, 150 parts sociales, numérotées de 1 à 150, lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Cyril PARDON en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Trente mille euros (30 000 €) divisé en 300 parts de 100 € chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés comme suit :

à Monsieur Cyril PARDON, cent cinquante parts sociales,
Numérotées de 1 à 150, ci 150 parts

à Monsieur Benoît GHIENNE, cent cinquante parts sociales,
Numérotées de 151 à 300, ci 150 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 300 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de cogérant, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Cyril PARDON, né le 12 avril 1976 à AVIGNON (84), demeurant 64, chemin de Saint Gens – Quartier Belle Isle – 84510 CAUMONT SUR DURANCE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Cyril PARDON déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social de Bel Air – Route de Gadagne – 84310 MORIERES LES AVIGNON au **94, chemin de Saint Montange – Zac de Chalançon 2 – 84270 VEDENE**, et ce à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 94, chemin de Saint Montange – Zac de Chalançon 2 – 84270 VEDENE.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

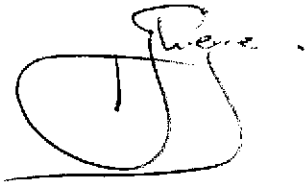
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Benoît GHIENNE *Gérard GHIENNE*





Cyril PARDON

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

